

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°010/2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	7	
Votants	8	
Procurations	1	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8	0	0
Date de convocation		
14/02/2023		

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf à heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, Maire.

Présents : MM, MARCOU Christian, SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, COUDERT Loïc
MMES DEVEAUD Sandrine, VIDAL DA GAMMA Marina
Excusé : M. POUGET Jean-Marc (procuration donnée à M. MARCOU Christian)
Absents : MM. PIESSET Jean-Marc et PERRIER Antoine

A été nommé secrétaire de séance : M. MARCOU Christian

Objet : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE. Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19 pour 2023

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze a communiqué aux services de l'Etat le montant des contributions fiscalisées qu'il envisage de mettre en recouvrement en 2023, montant s'élevant à 4883,19 € pour la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier.

Elle indique que le recouvrement peut s'effectuer par les services fiscaux auprès des administrés ou par inscription sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **ACCEPTE** la mise en recouvrement de la participation de la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze par les services fiscaux (participation fiscalisée) auprès des administrés pour un montant de 4883,19€ pour l'année 2023.

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 24 février 2023
Le Maire, Martine DUMONT

Publié le 25 février 2023

Pour copie conforme
Affichée le :
Transmise au contrôle de légalité le :

